

Feb 1969

AFFAIRE N° 3. - Indemnité spéciale de gestion allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa circulaire n° 7240/SG/DAF/3 du 27 Septembre 1968, M. le Préfet a attiré mon attention sur les dispositions de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 6 Juillet 1956 qui stipule qu'il doit être procédé tous les trois ans à un nouveau calcul de la moyenne des recettes servant de base à l'indemnité spéciale de gestion attribuée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et des établissements publics. La dernière détermination de cette indemnité a été effectuée en Août 1965 sur la base des opérations des années 1962 - 1963 et 1964.

En ce qui concerne SAINT-DENIS, l'indemnité spéciale de gestion susceptible d'être allouée au Receveur municipal pour la gestion des budgets communaux à compter du 1er Janvier 1968 est la suivante :

- gestion communale	235 653 Frs CFA
- gestion du Bureau d'Aide Sociale	956 Frs CFA
	<hr/>
	236 609 Frs CFA
	<hr/>

L'indemnité actuelle
 étant de
 devrait de prévoir la différence soit
 de crédits au chapitre 934, article 675.

146 759 Frs CFA, il convien-
88 894 Frs CFA par virement

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Affroux
 St-Denis le 2 Janvier 1969
 Pour copie certifiée conforme
 St-Denis le 2 Janvier 1969
 P/le Préfet
 Le Directeur des Affaires Financières
 Signé : Ch. Vegereau